

# Commune de Saint Amand sur Fion

## Réunion du Conseil Municipal du 28 juillet 2022

**Présents** : Sylvain Lanfroy, , Laurence Leblanc, Victorien Leblanc, Coralie Soudant, Chantal Depaquis, Xavier Lefebvre, Sandrine Carré, Grégor Gimenez, Julien Bricquet, Florian Baudot, Jérémy Albertini.

**Pouvoirs** : Jean-Claude Joffres à Chantal Depaquis, Viviane Ovide à Victorien Leblanc, Lucie Sébille à Florian BAUDOT, Pauline Henry à Coralie Soudant

Le maire ouvre la séance à 20h30,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le secrétaire de séance est Monsieur Grégor GIMENEZ

### - **Adoption du compte-rendu du conseil du 16 juin 2022**

Le compte rendu est relu et n'appelle aucune remarque des conseillers.

### - **Modification des statuts de la 4 CVS : compétence Prévention de la délinquance, limitée au Territoire de Sécurité Urbain et Rural**

Le Maire informe le conseil municipal de la réflexion engagée par la Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx sur la prise de la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

- Considérant la mobilité de la délinquance sur le territoire de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx et sur le bassin de vie que constituent les trois cent dix-neuf communes du Pays Vitryat, du Pays Barrois et du Nord Haute-Marne ;
- Considérant la Charte d'engagement actant la constitution du Territoire de Sécurité Urbain et Rural (TSUR), co-signée le 26 juillet 2021 par le Premier ministre et les présidents de sept EPCI du Grand Est, dont le Président de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx ;
- Considérant le Pacte de financement relatif à la création d'un programme pluriannuel de renforcement de la vidéoprotection au sein du TSUR Cœur Grand Est et au concours financier de l'Etat pour la première phase de ce programme, signé le 1<sup>er</sup> mars 2022 par la préfète de Région ;
- Considérant la volonté des communes et de leur intercommunalité de renforcer la tranquillité publique et de mener des actions de prévention de la délinquance à l'échelle de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx et du bassin de vie ;
- Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance ;
- Le conseil de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx a approuvé, par délibération n° DE 2022\_054 du 23 juin 2022, la modification des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales afin d'inscrire une nouvelle compétence supplémentaire « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »
- Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de
- La Communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER, au titre des compétences supplémentaires, la compétence : «Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance»
- D'APPROUVER en conséquence la modification des statuts de la Communauté de communes.
- D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte pour la mise en œuvre de tout ou partie de cette compétence.

- **Changement de nomenclature comptable (M57 abrégée) au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et régional existants) et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé le passage de la commune de Saint Amand sur Fion à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

Le Maire propose d'anticiper et d'appliquer ce changement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Adhésion au syndicat AGEDI (Logiciel Cadastre et Urbanisme)**

Après lecture des statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., approuvés par délibération en date du 8 avril 2021 dudit syndicat, et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, regrettant l'obligation d'adhérer, décide à l'unanimité :**

- D'ADHERER au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts **pour une durée d'un an.**
- D'AUTORISER le Maire, à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- De DESIGNER Monsieur LANFROY Sylvain, Maire, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- De PREVOIR au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

- **Projet bornage et d'achat de bordures voiries Rues Nerbesonval et rue des Brûleries**

Afin de savoir où implanter un réseau et les coffrets ENEDIS en bordure de la rue Nerbesonval et de mesurer, éventuellement le besoin d'acheter la bordure en vue de ce projet, et, en lien avec le projet futur d'enfouissement des réseaux dans les rues Nerbesonval et des Brûleries, par anticipation, afin de limiter les coûts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'ETUDIER le besoin de bornage sur l'angle de ces deux rues avec un géomètre et DE LE REALISER si besoin
- D'ACQUERIR les surfaces de bordure nécessaire aux deux projets, par l'achat aux propriétaires concernés, au tarif habituellement pratiqué

- **Projet Lion d'Or, modification du planning, étude de faisabilité et appels d'offres.**

Le Maire rappelle les étapes convenues du projet et indique que, tel qu'envisagé, il est nécessaire d'adapter ces étapes afin d'être en conformité avec les règlements, notamment d'appel d'offres et pour incorporer les attendus des commissions de sécurité et d'accessibilité.

Le Maire propose une étude « de faisabilité » préalable, qui permettra de définir les besoins et les montants, qui finiront ensuite les modalités d'appel d'offre pour le choix de l'architecte.

Une discussion s'engage sur le montant plafond du budget total du projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** décide à l'unanimité :

- DE FIXER le montant total maximum du projet, avant subvention, à 300.000 euros H.T.
- DE VALIDER le principe de faire une étude de faisabilité préalable.
- AUTORISE le Maire à réaliser toutes demandes de subvention pour financer cette étude de faisabilité.
- L'Etat d'avancement sera abordé lors des conseils prochains.

## - **Travaux voirie Chemin des postes et Rue des brûleries**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'étude de deux projets d'amélioration de voirie par la Communauté de Communes 4CVS :
  - o Prolongement de la bordure de trottoir, rue des brûleries, afin de résoudre les problèmes d'infiltration des eaux pluviales au droit du mur de la propriété x Chemin de la Perrière.
  - o La gestion des eaux pluviales par la pose de caniveau et une recherche de solution d'évacuations des eaux pluviales, Chemin des Postes (entre la rue des hauts prés et le bois).

## - **Questions diverses / Informations**

### o **3 raccordement ENEDIS / Hangars / photovoltaïques**

Le Maire rend compte de 3 projets de raccordement électriques concernant 3 installations photovoltaïque sur hangar agricole (Chemin des Etelles, Rue de Nerbesonval, Rue du Nochet). Les coûts sont à la charge des demandeurs et d'ENEDIS.

### o **Projet de travaux sur transformateurs ENEDIS « Liberté » et « Bas-prés »**

Le Maire rend compte de 2 projets de besoin de mise à niveau de transformateurs électriques, pour faire suite à des réclamations d'habitants constatant des baisses de tension. Le SIEM étudie les meilleures solutions techniques et produira un rapport avant travaux courant second semestre 2022.

### o **Projet de réfection voirie Département / Rue du Pont de l'église / RD2060**

Le projet de mise en place d'installations de sécurité concernant 4 entrées du village avait été reporté pour les entrées côté Vitry et Saint Lumier, dans l'attente d'un gravillonnage par le département de la RD 260 (Rue du Pont de l'église et rue du Nochet vers Saint Lumier).

Le département constatant que cette route a besoin d'un nouvel enrobé au lieu de gravillonnage, à prévoir en 2023, les aménagements sur ces deux entrées seront reportés en 2023. Les entrées de Coulvagny (côté Aulnay) et les marquages prévus dans le village, seront à terminer en 2022.

### o **Réponses aux demandes de subventions / Parcours santé**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les trois demandes de subvention, concernant la mise en place d'un parcours santé dans le parc de la Mairie, ont reçu un accueil favorable des financeurs, à savoir :

- Etat DETR : 11.092€ - Région GRANDDEST : 8.688€ - Département Marne : 5.805€, pour un montant estimé des travaux de : 29.204€ H.T.
- o **Travaux Phase 1 Eglise St Amand, début des travaux**

Le Maire informe que les financeurs sollicités pour des subventions concernant la phase 1 des travaux (estimée suite aux devis après appel d'offre, hors options, et frais d'architectes inclus à 1.108.163€) de l'église de Saint Amand ont tous répondu favorablement aux demandes, à savoir :

Etat DETR : 203.795€

Etat, Ministère de la Culture (DRAC) : 443.265,36 €

Région GRANDEST : 332.449€

Département Marne : 128.654€

Le plan de financement étant équilibré, les travaux débuteront en septembre 2022.

La collecte de dons avec la fondation a commencé. Les fonds récoltés viseront à financer les options comme par exemple les vitraux dans les nouvelles baies. Le Maire rappelle que le plus important est de faire connaître notre projet à l'extérieur de Saint Amand, auprès de particuliers, mais surtout d'entreprises en insistant sur la défiscalisation des dons. La communication proposant à tous les habitants d'être les « ambassadeurs du projet » va dans ce sens.

- **Résidence « les 3 vallées ».**

La propriété a été vendue par Vitry Habitat / Foyer rémois à un entrepreneur de Châlons en Champagne.

Pour ne pas multiplier les interlocuteurs, le Maire confie à Victorien Leblanc la gestion des contacts avec le nouveau propriétaire qui dit étudier également des éventuelles collaborations avec d'autres porteurs de projet pour l'exploitation de ce bien.

- **Hausse des prix / Chauffage / Granulés de bois.**

La chaudière principale des bâtiments de la Place de la Mairie est alimentée par des granulés de bois, supplée par une chaudière gaz de second niveau.

Un nouveau contrat gaz a été signé avec Butagaz afin de limiter la hausse des cours et des prix.

Concernant les granulés de bois, la demande est forte, la production faible, les prix en hausse. Julien Bricquet, sur la base des consommations et des contrats passés ces deux dernières années, est en charge d'étudier un approvisionnement et à un prix maîtrisé. Il entrera en contact avec les fournisseurs pour trouver la meilleure solution.

- **Règlement Général sur la protection des données (RGPD)**

Le Maire rappelle que les services de la Municipalité doivent se mettre en conformité avec ce règlement. Il a participé à une formation « vision » sur les protections informatiques. Il reste à mettre à jour le dossier avec le Centre de Gestion de la Marne. Coralie Soudant et Chantal Depaquis seront sollicitées.

- **Cartes d'identité et passeports**

La Commission Finances a étudié les conditions relatives à la mise en place de la possibilité de délivrer les cartes d'identité et passeport en Mairie de Saint Amand. Compte tenu des engagements demandés par l'état, des financements proposés, des contraintes, le conseil Municipal ne souhaite pas mettre en place ce service et n'en fera pas la demande.

- **Festivités du 14 juillet 2022.**

Victorien Leblanc, en charge de la commission « Animation » et Président de l'Association des Fêtes rend compte : une Fête familiale, conviviale avec une bonne ambiance ; à regretter quelques anicroches en fin de soirée. Financièrement, le bilan est positif, alors même qu'il n'y a pas d'objectif de bénéfice pour cette manifestation. L'apéritif offert par la commune sera finalement pris en charge par l'Association, la Commune prendra en charge la chanteuse et le feu d'artifice. Afin de rester dans les

mêmes niveaux de dépenses respectifs, l'Association prendra en charge les tickets de manège offerts aux enfants de l'école en septembre

○ **Congés annuels**

La Mairie sera fermée 2<sup>ème</sup> quinzaine d'août, l'agence postale ré ouvrira le 22 août. Victorien Leblanc et Julien Bricquet se rendront disponible en cas d'urgence entre le 15 et le 31 août en cas d'absence du Maire.

○ **Fête Patronale de Saint Amand 10 et 11 septembre 2022**

La présence de toutes les attractions est validée sauf le manège pour les petits. Victorien Leblanc se charge de compléter. Prévu : feu d'artifice et à revoir plateau « apéritif » ou « repas ».

La préparation aura lieu le vendredi soir 9 septembre 18h, le rangement lundi soir 18h.

**Civilité / attention portée aux autres / Réclamations / Nouveautés**

Informations remontantes :

- Les voitures garées « rue des bas prés, angle voie de la Cour Miracle ». Des démarches ont été entreprises par le Maire auprès des riverains.
- - Projet d'interdire de stationner à l'angle Rue des Hauts prés / Chemin des hauts prés / Rue des ruelles. Le Conseil valide et un arrêté en ce sens sera pris ainsi que la pose de marquage au sol.
- La création de nouveaux hangars, chemin des Etelles incitent à renvoyer la circulation des poids lourds se rendant aux hangars à passer soit par le chemin de la Perrière, soit par le Chemin de la Cense. A voir pour indiquer avec pancartes la direction « vers le chemin des Etelles » et interdire les poids lourds, rue de Nerbesonval (hors engins agricoles riverains ».
- La ruelle des Brûleries, contrairement aux pratiques actuelles, n'est pas une voie appartenant au Foyer rémois, mais bien une voie communale. L'entretien sera donc fait dorénavant pas la commune, une jardinière béton sera posée pour interdire l'accès des voitures, la voie reste piétonne de la rue du Nochet jusqu'au parking de la résidence du Nochet.
- Des échanges concernant un marquage prononcé « des priorités à droite » n'a pas permis d'avancer sur des solutions.  
Le Maire rappelle le code de la route (qui a évolué) : même en présence d'un caniveau toute rue débouchant à droite doit donner lieu à priorité. Exemple : Voie Oudot (rue de la liberté), Chemin des Arzillières (Rue du Capitaine Baudot), Ruelle (face à la ferme Dubois), etc. Il demande aux conseillers de les respecter pour montrer l'exemple.
- La ruelle des ruelles n'a pas de pancarte de rue, ainsi que le chemin de Laval et le Chemin de la Courbe. La ruelle des ruelles : peut-on changer son nom qui pourrait être ainsi amélioré ? Le Chemin de la Courbe pose problème aux livraisons à domicile du fait de sa partie non carrossable entre les deux entrées. Faut-il modifier le nom du chemin pour les différencier ?
- Les enfants de l'école souhaiteraient réfléchir à donner un nom à l'école : tout cela pousse à une réflexion sur des modifications ou des nouveautés de noms pour certains lieux et bâtiments. A réfléchir et à suivre.

La séance est levée à 23h30

